



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 1

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°1 du Conseil Municipal du 25 Juin 2010, par laquelle le Conseil a installé Monsieur Francis NOREL au poste de Conseiller Municipal, suite à la démission de Monsieur Olivier LASAK.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal a procédé, par vote à main levée, au remplacement de Monsieur LASAK aux postes de membre de la commission logement, travaux-circulation-propreté, membre suppléant à la commission d'appel d'offres, délégué titulaire à la CCNE, au SIVOM du Béthunois, au SIVOM de la Gohelle, au Syndicat Intercommunal des Zones Industrielles de Noeux-Beuvry-Labourse-Sailly Labourse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 27 Août 2010, Monsieur le Sous-Préfet de Béthune rappelle l'élection d'un membre au sein d'une commission communale, doit être effectuée à bulletin secret, sauf décision expresse et prise à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas faire usage du vote à bulletin secret pour le vote du remplacement de Monsieur LASAK au sein des commissions communales «Urbanisme Logement» et «Travaux - Circulation - Propreté», mais de recourir au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit Monsieur Francis NOREL, membre des commissions communales «Urbanisme Logement» et «Travaux - Circulation - Propreté».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Remplacement de
M. LASAK au sein
des Commissions
Communales.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 4

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de restauration scolaire est assuré, depuis la rentrée de Septembre 2010, pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires, au Centre d'Accueil et d'Hébergement Loisnord.

Dans le cadre de la réorganisation générale et du bon fonctionnement du service, il propose au Conseil d'adopter un règlement intérieur dont le projet est joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission de Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur concernant le fonctionnement du restaurant scolaire dédié aux écoles primaires et maternelles de la Commune, règlement joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Restauration scolaire :
Adoption du règlement
intérieur.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Projet de Règlement Intérieur du service de restauration scolaire

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé au Centre d'Accueil et d'Hébergement de Loisinord de Nœux les Mines.

Fonctionnement:

Mis en place par la commune et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles de la ville. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Ce service se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la qualité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par le S.I.V.O.M. du Béthunois dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Il est recommandé aux parents de rappeler à leur enfant, le matin, le cas échéant, qu'il est inscrit le jour même au restaurant scolaire.

Article 1:

Les parents qui désirent que leur enfant déjeune au restaurant scolaire doivent retourner en Mairie le dossier d'inscription qui doit comprendre :

1. La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
2. Un exemplaire du présent règlement, signé par les parents,
3. La fiche sanitaire de liaison
4. Un justificatif de domicile (facture téléphone, E.D.F.) de moins de 3 mois
5. L'attestation de garde de l'enfant en cas de séparation
6. Une attestation d'assurance responsabilité civile
7. Un exemplaire du P.A.I. pour les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires
8. Un exemplaire de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront un exemplaire des documents 1 et 2.

Article 2:

Pour un fonctionnement optimal du service, les inscriptions à chaque repas seront limitées à 300 enfants.

Article 3:

Le service fonctionne de 11h30 à 13h30 (11h50 à 13h50 pour l'école Daudet) les lundi, mardi, jeudi et vendredi (exceptionnellement le mercredi en cas de déplacement des jours de classe et sous réserve que l'enseignement soit dispensé toute la journée).

Compte-tenu du mode de fonctionnement imposé par le S.I.V.O.M. du Béthunois, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées **3 jours ouvrables** avant l'inscription ou l'annulation en téléphonant au 03.21.63.09.81 de 8h30 à 15h30.

A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite sera nécessaire. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le S.I.V.O.M. du Béthunois.

En cas d'absence d'un ou plusieurs enseignants, le service de restauration est maintenu et l'enfant sera accueilli normalement.

Article 4:

Le S.I.V.O.M. du Béthunois ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être:

- amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription ou chez un médecin de proximité ,
- pris en charge par un service d'urgence.

Article 5 :

Afin que le temps du repas demeure un moment profitable à chacun, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel d'encadrement intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 8

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier établi en vue des travaux de voirie, borduration et assainissement des eaux pluviales, Rue Jean Jaurès et Rue de l'Egalité.

Il informe le Conseil que le montant estimatif des travaux s'élève à :

- 106 530,00€ HT pour la Rue de l'Egalité, entre le CD 937 et le Boulevard Douphy
- 273 990,00€ HT pour la Rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux repris ci-dessus, notamment la borduration (50%) et les ouvrages de récupération des eaux pluviales (50%),
- de l'autoriser à signer la Convention avec le Conseil Général et tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention,
- de désigner en son absence, Monsieur Naglik Edouard, 1er Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général pour la réalisation des travaux Rues de l'Egalité et Rue Jean Jaurès, notamment la borduration (50 %) et les ouvrages de récupération des eaux pluviales (50 %) ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général, et les documents nécessaires à l'obtention de la subvention ;

- Désigne, en l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

La recette sera inscrite à l'article 1323, fonction 822, du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Demande de subventions:
Rues de l'Egalité
et Jean Jaurès.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 3

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Rapport annuel 2009
sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 2

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2009.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement pour l'année 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Rapport annuel 2009
sur le prix et la qualité
du service public
d'assainissement.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 16

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°16/1 du Conseil du 4 Octobre 2006, concernant l'établissement du Contrat Enfance entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 4 ans, arrivé à échéance le 31 Décembre 2009.

Il informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler ce contrat, et sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le «Contrat Enfance» avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Renouvellement du
Contrat Enfance avec
la CAF.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 11

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Noeumoise pour l'Aide aux Personnes Agées (A.N.A.P.A.) met à la disposition de la Ville, ses locaux, pour la préparation des repas de la cantine scolaire.

Il y a lieu de régulariser le remboursement des charges dûes pour l'année scolaire 2009-2010 qui s'élèvent à 13.397,40 €, conformément au détail joint.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement à l'Association Noeumoise d'Aide aux Personnes Agées, des charges dûes pour l'année scolaire 2009-2010, qui s'élèvent à 13.397,40 €, conformément au tableau joint.

La dépense sera imputée à l'article 6042, fonction 251, du budget 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

Remboursement de charges à l'A.N.A.P.A. Frais de cantine pour l'année scolaire 2009/2010.

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 15

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°16/8 du 5 novembre 1996 concernant la signature du contrat initial, la délibération n°2/3 du 31 mars 2005 relative à l'avenant n°4 pour une reconduction de 8 ans et la délibération n°34 du conseil municipal du 7 juin 2007, relative à l'avenant n°5.

Il sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°6 avec la Société Dalkia, concernant:

- La prise en compte de la mise hors gel du bâtiment CH 06 (ancienne école de musique, rue Nationale).
- La précision du nouveau NB applicable à l'intéressement ainsi que la valeur de la redevance P1/4 ECS pour le bâtiment CH 07 (COSEC).
- La répartition des redevances du bâtiment CH 27 (Centre d'Hébergement) en deux redevances, CH 27 Centre d'Hébergement, et CH 27 bis Restaurant scolaire.
- La prise en charge en P1 P2 du bâtiment CH 30 (Centre de loisirs Municipal).
- La prise en charge en P2 P3 du bâtiment CH 31 (Bureau des Services Techniques).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société DALKIA, l'avenant n° 6 comportant les prestations nouvelles ci-dessus énumérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**DALKIA: Avenant n°6
à la convention.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 13

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'annuler un titre, d'un montant de 1.102,90 Euros, émis à l'encontre de la société Bédague.

Suite aux recherches effectuées conjointement par la Trésorerie d'Hersin-Coupigny et le service comptabilité de la ville, il s'avère que des titres de recette ont été émis à tort, des sommes dues par la société Bédague ayant été régularisées directement sur les factures suivantes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'annuler la créance de 1102,90 Euros à l'encontre de la Société Bédague.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'annulation du titre émis à l'encontre de la société Bédague, d'un montant de 1.102, 90 €.

La dépense sera inscrite à l'article 673, fonction 414 du budget Loisinord 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Annulation de titre
au nom de la
Brasserie Bédague.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 5

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°13 du 16 novembre 2009 dont l'objet est l'instauration du Pass Foncier. Celui-ci est considéré comme une subvention d'équipement, versée à un organisme privé, et, de ce fait, doit être amorti sur une période de 5 ans maximum, à compter de l'exercice dans lequel a été effectué la dépense.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante:

Article 6811: (dépense d'ordre de fonctionnement) dotation aux amortissements:
+ 2.400

Article 023: (dépense d'ordre de fonctionnement) Virement à la section d'investissement
- 2.400

Article 28042: (recette d'ordre d'investissement)
+ 2.400

Article 021: (recette d'ordre d'investissement) Virement de la section de fonctionnement.
- 2.400

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder à ces virements de crédits.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative susmentionnée, affectant le budget principal 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Décision modificative n°1
du budget principal 2010.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 7

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°13 du 16 novembre 2009 dont l'objet est l'instauration du Pass Foncier.

Afin de pouvoir mandater cette subvention d'équipement, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivants:

- Article 2031, fonction 824: - 18.000
Frais d'études
- Article 2042, fonction 824: + 18.000
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Afin de passer des écritures concernant des travaux en régie, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants:

- Article 2313, fonction 211: - 50.000
Dépenses d'ordre d'investissement, construction
- Article 21312, fonction 211: + 50.000
Dépenses d'ordre d'investissement, construction bâtiments scolaires
- Article 2313, fonction 212: - 50.000
Dépenses d'ordre d'investissement, construction
- Article 21312, fonction 212: + 50.000
Dépenses d'ordre d'investissement, construction bâtiments scolaires
- Article 2313, fonction 020: - 100.000
Dépenses d'ordre d'investissement, construction
- Article 21318, fonction 020: + 100.000
Autres bâtiments publics

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les virements de crédits susmentionnés, affectant le budget Ville 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Virement de crédits;
Budget Ville.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 19/1

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler le contrat de location passé avec le Centre Hospitalier de Saint-Venant, des locaux situés Place du Château d'Eau, figurant au cadastre sous le numéro 629 de la section AP pour une contenance de 9 ares et 42 centiares.

Monsieur le Maire propose de reconduire le bail selon les mêmes conditions, à compter du 1er juin 2010, pour 9 ans.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 2.955,97 Euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reconduire le bail de location des locaux situés Place du Château d'Eau en faveur du Centre Hospitalier de Saint-Venant, aux conditions susmentionnées, et à signer les documents afférents.

Les recettes seront inscrites à l'article 752, fonction 71, du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Contrat de location
des locaux situés place
du Château d'Eau,
au Centre Hospitalier
de Saint-Venant.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 19/2

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler le contrat de location passé avec le Centre Hospitalier de Saint-Venant des locaux situés dans la crèche municipale, rue de Sonis, afin d'y accueillir la Maison des Petits Lutins.

Monsieur le Maire propose de reconduire le bail selon les mêmes conditions, à compter du 1er mars 2010, pour 3 ans.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 500,67 Euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reconduire le bail de location des locaux situés dans la crèche municipale, en faveur du Centre Hospitalier de Saint-Venant, aux conditions susmentionnées, et à signer les documents afférents.

Les recettes seront inscrites à l'article 752, fonction 71, du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Contrat de location
des locaux de la crèche
municipale au Centre
Hospitalier de
Saint-Venant.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 19/3

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de location passé avec l'Evêché d'Arras, pour le Presbytère, situé face à l'Eglise Saint-Martin.

Monsieur le Maire propose de reconduire le bail selon les mêmes conditions, à compter du 1er juin 2010, pour 9 ans.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 428,12 Euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reconduire le bail de location du Presbytère, situé face à l'Eglise Saint Martin, en faveur de l'Evêché d'Arras, aux conditions susmentionnées, et à signer les documents afférents.

Les recettes seront inscrites à l'article 752, fonction 71, du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Contrat de location
du Presbytère
Saint-Martin.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 20

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, précise qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, tout recrutement pour activités saisonnières doit être prévu. Il propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents pour les sessions du Centre de Loisirs d'Eté de la manière suivante pour l'année 2011.

- Session de Juillet: 50 animateurs, 1 cuisinier, 1 aide-cuisinier, 10 Adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires.

- Session d'Août: 40 animateurs, 1 cuisinier, 1 aide-cuisinier, 10 Adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires.

Ces agents seront rémunérés sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours effectifs à temps complet, aux indices bruts ci-après :

- Directeur 21 ans révolus avec BAFD : 560
- Directeur en cours de formation BAFD : 465
- Directeur avec BAFA : 431
- Animateur avec BAFA : 382
- Animateur stagiaire BAFA : 322
- Animateur sans formation : 297
- Adjoints techniques de 2ème classe : 297
- Aide-cuisinier : 299
- Cuisinier : 349

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement des agents auxiliaires dans le cadre du centre de loisirs d'été 2011, conformément aux besoins et aux conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131 fonction 421 du Budget .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'Agents
Auxiliaires pour le Centre
de Loisirs d'Eté 2011.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 22

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et la Loi n° 94-1134 du 22 juillet 1994 précisent qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité, congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, tout recrutement pour congés annuels, activités saisonnières ou occasionnelles doit être prévu (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53).

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins en personnel saisonnier dans le cadre des activités de Loisinord, Monsieur le Maire propose de recruter des agents auxiliaires pour une période de 6 mois, courant du 1er avril 2011 au 30 septembre 2011, soit:

- 20 éducateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe auxiliaires, titulaires du BNSSA, rémunérés à temps complet à l'indice but 306;
- 25 Adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, à temps complet, rémunérés à l'indice brut 297.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2011, des agents saisonniers dans le cadre des activités du site Loisinord, conformément aux besoins et aux conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du Budget 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'agents
saisonniers pour le site
Loisinord, année 2011.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 21

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, alinéa 1 de l'article 3 de la Loi n° 84-53.

Considérant que les activités de la base nautique et du stade de glisse nécessitent la présence d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives, titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option voile et option ski, et que sur la liste d'aptitude des éducateurs, aucun ne possède ces diplômes.

Considérant que les Ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale obligent à recruter des personnes munies de ces diplômes pour l'encadrement des écoles de ski et de voile, et que la Commune de Noeux les Mines veut se garantir de toutes les règles de sécurité;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement suivant pour l'année 2011, pour une durée d'un an, d'un éducateur titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option voile, à temps complet, rémunéré sur l'indice brut 306, et d'un éducateur titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option ski, à temps complet, rémunéré sur l'indice brut 544.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement des agents non titulaires pour la base Loisinord, au titre de l'année 2011, conformément aux besoins et aux conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'agents
non titulaires;
Base Loisinord 2011.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 24

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux classes de l'école Saint-Exupéry partiront en Classes de Neige, le samedi 22 janvier au soir, retour le samedi 5 février 2011.

Il expose au Conseil Municipal qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53).

Afin d'assurer un parfait encadrement des classes de Neige, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 362, au cours des 15 jours de durée effective des Classes de Neige.

Il propose également à l'Assemblée l'attribution à Monsieur DUPROSPERT et Madame PREDALLE, instituteurs de l'école Saint-Exupéry, qui accompagneront leurs élèves en Classes de Neige, de l'indemnité prévue par le décret du 6 mai 1985 et paru au Journal Officiel du 14 mai 1985.

Le montant de cette indemnité est de 147,22 €, conformément au tableau joint en annexe.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement de quatre adjoints d'animation auxiliaires, aux conditions susmentionnées, pour l'encadrement des classes de neige 2011, ainsi que l'attribution de l'indemnité prévue par le décret du 6 Mai 1985, à Madame PREDALLE et Monsieur DUPROSPERT, d'un montant de 147,22 €, conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 255 du Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires
et indemnité; des classes
de Neige 2011.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 17

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Municipale chargée des Classes de Neige a retenu le chalet «La Joie de Vivre» de Valloire, dirigé par Monsieur Sylvain LEFEBVRE, pour le séjour de deux classes de l'école Saint-Exupéry, du 23 janvier au 4 février 2011.

Il propose de maintenir le montant de la participation familiale, soit 350 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec le Directeur de l'établissement, sur la base de 55 € par enfant et par jour et 43,00 € pour les accompagnants par journée de présence.

Il propose également au Conseil Municipal de prévoir le paiement d'un acompte, dès la signature de la convention, d'un montant équivalent à 25 % de la prestation, le versement d'un second acompte d'un montant de 25 % de la prestation deux semaines avant le début du séjour, et le solde après le retour des enfants.

Il préconise enfin de prévoir un remboursement intégral des acomptes versés en cas de dédit, dû à la défaillance du prestataire de service.

Monsieur le Maire précise enfin que le séjour proposera aux enfants quelques animations complémentaires : Diaporama et sorties pédagogiques, sortie raquettes, découverte de la flore et de la faune, notamment. Ces prestations seront payées sur présentation de factures, de même que les séances de ski, à l'Ecole de Ski Internationale de Valloire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Sylvain LEFEBVRE, gérant du chalet «La Joie de Vivre», à Valloire, pour l'accueil des classes de neige 2011, aux conditions susmentionnées, et décide la prise en charge financière par la Ville, des séances de ski et des animations complémentaires ci-dessus énumérées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6042 fonction 255 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

**Convention concernant
l'accueil des classes de
Neige 2011.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 23

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984).

Il informe le Conseil Municipal que des festivités de Noël sont organisées du 15 au 23 décembre 2010, dans l'enceinte de la Fosse du N°1, et qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour encadrer les activités patinoire et pour l'entretien du site, Monsieur le Maire propose le recrutement suivant :

- 15 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, rémunérés à l'indice brut 297 à temps complet, du 15 au 23 décembre 2010.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2010, selon les besoins et aux conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires pour le Marché de Noël 2010.

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 25

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10 000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population. Ces opérations seront confiées à deux agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement aura lieu du 20 janvier au 4 mars 2011, et les séances de formation auront lieu les courant janvier 2011.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 1,10 €
- dossier d'adresse collective : 1,10 €
- bulletin individuel : 1,50 €
- les séances de formations seront rémunérées au tarif de 20 €

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, correspondant à la dépense, inscrite à l'article 7484 fonction 01.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder au recrutement de deux agents non titulaires pour la campagne 2011, et son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement de deux agents non titulaires pour la campagne 2011 de recensement, rémunérés selon le barème susmentionné.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 Fonction 020 du Budget 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires pour les opérations de recensement de la population 2011.

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 6

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'amortir les travaux qui ont été effectués sur le château d'eau. Afin de passer les écritures d'amortissement, il propose la décision modificative suivante :

6811:	Dépense de fonctionnement d'ordre Dotation aux amortissements :	+ 33.020
023:	Dépense de fonctionnement d'ordre Virement à la section d'investissement :	- 33.020
28138:	Recettes d'investissement d'ordre Autres constructions :	+ 33.020
021:	Recettes d'investissement d'ordre Virement de la section de fonctionnement :	- 33.020

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative susmentionnée, affectant le budget Service des Eaux 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Décision modificative n°2
du budget Services des
Eaux.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 14

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, sur les diverses admissions en non valeur des produits irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état de ces créances :

- Budget Ville: 304,77 €
- Budget Loisinord: 1.501,22 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur, des produits irrécouvrables susmentionnés.

La dépense sera inscrite à l'article 654, fonctions 251, 421 et 64 du budget Ville 2010 et fonctions 020 et 414 du budget Loisinord 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

Admissions non valeur.

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 18

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention avec l'association Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) a été signée en 1999 concernant le centre de loisirs. La délibération du 7 décembre 2004 a reconduit cette convention pour 5 années, et l'a étendue aux activités du stade de glisse et du Lac.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler pour 5 ans ces trois conventions et d'en signer une supplémentaire pour le Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Association Nationale des Chèques-Vacances, la reconduction, pour cinq années, des conventions concernant les activités du Stade de Glisse, de la Base Nautique Loisinord et du Centre de Loisirs municipal, et à signer une convention nouvelle concernant le Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, pour une durée de cinq ans.

Les recettes seront imputées à l'article 7066, fonction 421 du budget principal, à l'article 70632 et 7083, fonction 414 du budget Loisinord, et à l'article 706 du budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Convention avec
l'Association Nationale
des Chèques-Vacances.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 9

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, et les tarifs d'entrées pour la patinoire qui sera implantée pendant les festivités de Noël du 15 au 23 décembre prochain, dans la cour de la Fosse du N°1.

Il propose les tarifs suivants:

- Location d'un chalet de Noël: 15 euros TTC la journée.
- Entrée patinoire: 1 € de l'heure.
Une séance gratuite pour les Noeuxois âgés de 6 à 11 ans.
- Occupation du domaine public pour un manège: 15 euros TTC la journée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs susmentionnés, concernant la location des chalets, l'entrée à la patinoire et l'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège, à l'occasion du Marché de Noël qui se déroulera du 15 au 23 Décembre 2010.

Les recettes seront imputées à l'article 70323, fonction 020 du budget principal, à l'article 70632, fonction 024 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Marché de Noël: Tarifs
d'occupation du domaine
public et attractions.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 10

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs THEMATIC CADEAUX - ACTIVITES EN FAMILLE ET MULTITHEMATIC SPORTS;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que «Thématique Cadeaux Concept» crée des coffrets cadeaux, composés d'un guide présentant les prestations des partenaires adhérents, et d'un chèque cadeau/bon d'échange, permettant au porteur de régler la prestation choisie, directement auprès du Partenaire.

Thématique Cadeaux Concept commercialise sa gamme de produits auprès de toute personne morale ou physique désirant offrir un cadeau à un tiers. Le détenteur du chèque Thematicbox est appelé « bénéficiaire ».

Le chèque cadeau/bon d'échange présent dans chaque coffret Thematicbox est sans valeur faciale. S'agissant d'un cadeau remis à un tiers, le bénéficiaire n'en connaît pas la valeur.

Après avoir sélectionné le Partenaire dans le guide Thematicbox, le bénéficiaire prend contact directement avec celui-ci et, selon les disponibilités, réserve la date à laquelle il souhaite bénéficier de la prestation choisie.

Lors de la réservation de la prestation, le Partenaire doit vérifier l'authenticité du chèque cadeau/ bon d'échange, via l'extranet ou le serveur vocal fourni par Thématique Cadeaux Concept. Seuls les chèques activés sont remboursés. Une fois la prestation réalisée, le Partenaire saisit le numéro du chèque via l'extranet fourni par Thématique Cadeaux Concept, cette saisie déclenchant le remboursement par virement bancaire sous quinze jours maximum.

Coffret n°1: Le contenu de la prestation activités en famille est le suivant:

Forfait de 1h de ski nautique pour 4 personnes + la location de combinaison 1h pour 4 personnes + un accès illimité au mini golf et au lac pour la journée.

Montant remboursé par virement : 49.00 € TTC.

Il est proposé de fixer à 49 euros le forfait thématique box activités en famille pour 1h de ski nautique pour 4 personnes + la location de combinaison 1h pour 4 personnes + un accès illimité au mini golf et au lac pour la journée dont le paiement sera effectué par la société THEMATIC CADEAUX CONCEPT, S.A.S. au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 358, avenue Georges Clemenceau 92000 NANTERRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 482 188 232, représenté par son Président M. Frédéric BONNET.

OBJET :

**Tarifs Thematic Cadeaux,
concernant la base nautique
et stade de glisse.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Coffret n°2: Le contenu de la prestation multithématique sport est le suivant:
Forfait de 3h dans le "Stade de Glisse" pour 2 personnes + 1h de ski nautique pour 2 personnes + location de combinaison d'1h pour 2 personnes + un accès illimité au mini golf et au lac pour la journée.

Montant remboursé par virement : 54.00 €

Il est proposé de fixer à 54 euros le forfait Multithématique sport pour 3h dans le "Stade de Glisse" pour 2 personnes + 1h de ski nautique pour 2 personnes + location de combinaison d'1h pour 2 personnes + un accès illimité au mini golf et au lac pour la journée dont le paiement sera effectué par la société THEMATIC CADEAUX CONCEPT, S.A.S. au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 358, avenue Georges Clemenceau 92000 NANTERRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 482 188 232, représenté par son Président M. Frédéric BONNET.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 49 €TTC, le montant du forfait d'activités inclus dans le coffret n° 1 et à 54 €TTC, le montant du forfait d'activités inclus dans le coffret n° 2, en contrepartie des prestations susmentionnées.

Les recettes seront imputées à l'article 70636 et 7083, fonction 414 du budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 12

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux journées de grève qui ont touché l'Education Nationale les 7 septembre, 12 et 19 octobre derniers, les enfants dont les instituteurs ont adhéré au mouvement, ont manqué l'école, et de fait, n'ont pu bénéficier du service de restauration scolaire.

Le Sivom du Béthunois, prestataire du service, imposant un délai de 5 jours pour prendre en compte l'annulation d'un repas, a donc facturé la livraison des produits.

Face à cette situation exceptionnelle, Monsieur le Maire propose au Conseil de prévoir le remboursement aux parents, des repas facturés et non consommés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le remboursement aux parents, des repas de cantine scolaire facturés et non consommés par leur enfant, en raison des grèves de l'Education Nationale, des 7 Septembre, 12 et 19 Octobre 2010.

Le remboursement sera effectué par une réduction du titre de régie à l'article 7067, fonction 251 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Remboursement de frais
de restauration scolaire,
suite aux grèves de
l'Education Nationale.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 27/1

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle, émanant de l'Association «Club Automobile Radio Commandée Artésien».

L'Association Carca sollicite l'aide de la ville pour le déplacement d'une délégation composée d'un pilote et un mécanicien, aux Championnats du Monde, qui ont eu lieu du 8 au 14 novembre, à Pattaya, en Thaïlande.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association CARCA, dans le cadre de la participation de deux membres du club, aux Championnats du Monde à Pattaya en Thaïlande, montant identique la dotation assurée par l'association elle-même.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 Fonction 025 du Budget principal.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle :
Association CARCA.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 27/2

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Club Colombophile, situé dans le quartier du N°3, connaît actuellement des difficultés financières, suite à des problèmes internes. Pour pallier l'absence de trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention au Club colombophile afin de permettre le redémarrage de l'association dans les meilleures conditions possibles.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 306 €, à l'Association Club Colombophile, correspondant au montant de la subvention de démarrage (153 €) et de la subvention de fonctionnement (153 €), d'une association.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 Fonction 025 du Budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle :
Association Club
Colombophile.**

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2010 N° 26

L'an deux mille dix, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 5 novembre 2010.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, M. Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, Mrs. Clarisse, Habourdin, Mme Dupuis, adjoints; Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Fasquel, Mrs. Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet (arrivée pendant le point 3), Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, M. Bugzel, Mme Royez (arrivée au point 1), M. Wlodarczyk, Mme Sobaga, M. Switalski, Conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Mme Grzeskowiak, Melle Louchart, M. Dhesse, Mme Gatien.

Messieurs Marteau, Lantenois, Sliwinski et Mme Bura avaient donné respectivement procuration à Mme Dupuis, M. Villedary, Mmes Lefebvre et Attagnant.

Mademoiselle Caroline Jonckans est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, l'obtention du permis nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de NOEUX LES MINES a décidé de mettre en place le dispositif «Permis de conduire pour un emploi». Ce dispositif s'adressera à huit jeunes Noeuxois par an, et sera attribué selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes Noeuxois âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de ce dispositif au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, en étroite liaison avec le CCAS, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action citoyenne ou d'activité sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention du dispositif au permis de conduire créé par la ville.

- Ce dossier sera étudié par une commission citoyenneté, qui émettra un avis sur chaque candidature. Le comité de suivi et de décision, composé d'élus, entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission aura présentée, ainsi que le montant de la dotation.

- La participation de la Ville pourra être, par bénéficiaire, d'un pourcentage compris entre 60 % et 80 % du coût global de la formation, plafonné à 1.370 €, et attribuée selon les critères suivants: Financier, portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale; Insertion, prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire; Citoyen, tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité citoyenne ou sociale pour 60 heures, à réaliser dans l'année d'inscription à l'opération.

- En cas d'obtention du dispositif au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera: A verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation; A suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière; A réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère citoyenne ou social, et à rencontrer régulièrement la commission citoyenneté chargé du suivi.

OBJET :

Opération «permis de conduire pour un emploi».

**Délibération affichée
Le 22 Novembre 2010
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

- La participation communale sera versée par la Ville directement à l'auto-école, domiciliée sur la Ville de NOEUX LES MINES, ce qui nécessitera la signature d'une convention entre la commune et l'établissement concerné aux conditions essentielles suivantes:

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal est fixé à 1370 €, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque contribuable, et incluant les prestations suivantes:

- Les frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code),

- 30 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

- Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la dotation, sur acquittement de sa participation correspondant à un pourcentage compris entre 60 % et 80 % du montant global de la formation, plafonné à 1.370 € et comprenant les prestations définies ci-dessus.

- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif.

- Après obtention du permis, la commune versera à l'auto-école la somme correspondante par mandat administratif.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire. Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la dotation et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui accepte à l'unanimité, de désigner, par vote à main levée, la commission destinée à examiner les candidatures des bénéficiaires de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», bénéficiaires qui devront attester d'une domiciliation sur le territoire communal datant d'au moins cinq ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, comme membres à cette commission : Messieurs HOBERG, NOREL, SWITALSKI et Mesdames ATTAGNANT, GANITTA et ROYEZ.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation :

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'action au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école ;

- De Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attribuaire du dispositif, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école variable selon l'attribuaire de la Bourse, et plafonnée à 1.370 €, et incluant les prestations ci-dessus ;

- D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;

- De l'autoriser à signer les conventions afférentes.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de l'action au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école,

Fixe le montant de la participation communale entre 60 % et 80 %, variable selon l'attribution de la commission susmentionnée, sur la base d'un montant maximum de 1.370 €, et incluant les prestations ci-dessus énumérées,

Approuve la convention avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 Fonction 025 du Budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

J. VILLEDARY.